

Cécile Duflot
Candidate du rassemblement de la gauche et
des écologistes aux élections législatives 2012
6^e circonscription de Paris
8 rue Jouye-Rouve
75020 Paris

Monsieur Gilles AFFATICATI
Président de la section de la LDH Paris 10 / 11
Centre Solidarité Roquette
47 / 51 bis rue de la Roquette
75011 Paris

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir votre questionnaire en perspective de la table ronde du 14 mai, « Mineurs étrangers en danger : quelles solutions », à laquelle j'aurai le plaisir de participer, et vous prie de trouver ci-après mes réponses.

- Quelle est la position de votre parti politique vis à vis des migrants en général et plus particulièrement des mineurs étrangers isolés ?

La situation de précarité à laquelle les migrants présents en France sont confrontés, qu'ils soient en situation régulière ou pas, est telle qu'il s'avère urgent de modifier l'ensemble des dispositions législatives régissant le droit d'entrée et de séjour des étrangers.

L'Union européenne et la France mettent en œuvre une politique migratoire sécuritaire qui exalte le repli sur soi et incite à la xénophobie : la législation française actuelle, fréquemment remaniée au gré des faits divers et des variations des sondages, en est une caricature ; la fermeture unilatérale des frontières par certains Etats-membres de l'espace Schengen au moment du printemps arabe en est une autre, particulièrement glaçante. A cette approche réactionnaire, j'oppose une vision ouverte, solidaire et responsable, inscrivant la mobilité dans une démarche globale de lutte contre les inégalités et favorisant le développement humain. C'est d'ailleurs l'approche prônée en 2009 par le rapport sur le développement humain du PNUD intitulé «Lever les barrières». Il s'agit de redéployer les moyens colossaux consacrés à la répression des migrants, leur enfermement et leur expulsion vers une politique de mobilité juste, ambitieuse et ancrée dans une perspective de long terme pour favoriser le vivre ensemble. Il s'agit également de promouvoir un codéveloppement véritable, basé sur des principes neufs, pour faire du droit à la mobilité la grande conquête du XXI^e siècle : plus les droits des migrants sont garantis, plus les bénéfices réciproques pour le migrant, les pays d'accueil et d'origine sont importants. Le travail à abattre est immense, mais nous nous devons de faire avancer la France afin qu'elle redevienne ouverte et tolérante.

Revendiquer moins de migrations tout en poursuivant des relations déséquilibrées avec les pays en développement est d'une hypocrisie sans nom ; il faut que cela cesse ! Mais je ne parle pas uniquement des accords de gestion des migrations : les politiques que nous menons en termes agricoles, industriels, de gouvernance mondiale ou de propriété intellectuelle ont des impacts qui

sont également considérables sur les populations des pays en développement. L'Union européenne appelle ceci « la cohérence des politiques pour le développement ». Il est urgent de faire en sorte que toutes les politiques menées par la France comme par l'Union européenne intègrent des considérations liées aux conditions de vie des populations des pays partenaires.

Il faut en finir avec toute pénalisation de l'immigration. Je défends la dépenalisation du séjour irrégulier. Aussi, il faut fermer les centres de rétention : il est inadmissible qu'au XXI^e siècle, nous enfermions des gens qui ont commis pour seul «crime» de traverser des frontières. Cela ne pourra se faire qu'à terme, mais il est essentiel d'avancer dans cette direction.

Je soutiens aussi la ratification par la France des traités internationaux liés aux droits humains et à l'environnement qui ne l'ont pas encore été. Je pense notamment à la Convention internationale sur les droits des migrants : il nous faut reconnaître l'égalité des droits aux étrangers qui viennent enrichir notre territoire, économiquement, démographiquement et culturellement. L'amélioration des droits des plus faibles a toujours, dans l'histoire, entraîné l'amélioration des droits de tous. La France doit comprendre qu'au jeu de la mondialisation, elle a plus à gagner de sa diversité que du repli sur soi.

Concernant la rétention administrative des mineurs étrangers, qui s'est accentuée au début des années 2000, il s'agit effectivement d'une pratique inadmissible et contraire aux libertés et droits fondamentaux des intéressés. Avec la fixation des objectifs chiffrés de reconduites à la frontière (dès 2003) et le ciblage des familles d'étrangers, le nombre de mineurs enfermés en raison de l'irrégularité du séjour de leurs parents est passé progressivement à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers en comptant l'Outre-Mer.

Sous prétexte de préserver « *l'unité familiale durant toute la phase précédant l'éloignement effectif des étrangers en cause accompagnés de leurs enfants, notamment durant le placement en rétention administrative* », le Gouvernement actuel s'affranchit des obligations légales posées par le C.E.S.E.D.A (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). L'article L511-4 de ce code prévoit, en effet, expressément qu'un mineur ne peut pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement (sauf en cas de refoulement à la frontière). Ces pratiques inadmissibles sont, d'ailleurs, régulièrement dénoncées par les autorités administratives indépendantes telles (qu'en son temps) la défenseure des enfants, la CNDS, ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Ce dernier, dans son rapport 2011, rendu public il y a quelques semaines, dénonce à nouveau et à bon escient ces enfermements abusifs de mineurs étrangers en centres de rétention administrative ou en zone d'attente à la frontière.

Or, les autorités et les juridictions françaises se sont obstinées à considérer, à tort, que « *la rétention d'enfants en bas âge ne heurte pas en soi [...] la Convention européenne des droits de l'homme* ». Il faut que la France tire enfin les conséquences de sa condamnation par la Cour EDH le 19 janvier 2012 et qu'elle cesse cet enfermement épouvantable de mineurs étrangers, qui constitue une triple violation de ces engagements conventionnels : l'article 5 de la Convention EDH sur le droit à la liberté et à la sûreté, son article 3 sur l'interdiction des traitements inhumains et dégradants et son article 8 concernant le droit au respect de la vie familiale.

J'aspire évidemment à ce que soient privilégiées les mesures alternatives à la rétention des mineurs étrangers et que la République française cesse de se déshonorer en maintenant des enfants d'étrangers en instance d'éloignement dans des Centres de rétention administrative en toute illégalité en l'absence de base légale à cette rétention.

- Quels moyens envisagez-vous au niveau de votre circonscription pour accueillir dignement les migrants et, en particulier, pour assurer la prise en charge et la protection des mineurs étrangers ?

Depuis les lois de décentralisation de 1983, la protection de l'enfance est du ressort des Conseils généraux. Il est de leur responsabilité de prendre en charge tous les mineurs en danger présents sur leur territoire, français ou étrangers, sans aucune distinction.

Sur un budget de fonctionnement de 2,89 Milliards d'euros en 2011, le budget total de l'ASE représente 310 millions d'euros. Les Mineurs isolés étrangers coûtent 27,4% (duquel il faut soustraire les dépenses fixes de l'ASE qui existeraient avec ou sans les MIE). Au final, cela représente 2,94% du budget total de fonctionnement du Département de Paris...

L'argument du coût n'est pas recevable pour expliquer la précarité de la prise en charge des MIE sur le territoire, d'autant plus que la protection des mineurs isolés en danger est une obligation légale. Quant au désengagement de l'Etat, sans cesse invoqué par les responsables en charge, dans l'état actuel de la législation, l'argument n'est pas recevable, même si on peut entendre que le transfert des compétences en la matière n'a pas été accompagné de moyens appropriés.

Pour la circonscription, riche de communautés de nombreuses nationalités d'origine, elle est bien sûr concernée par les MIE. Sans mettre en place un programme distinct du dispositif parisien en place (PAOMIE, SEMNA...), nous souhaitons favoriser l'accès au droit et à l'information sur leurs droits pour ces jeunes, en renforçant notamment le Point d'Accès au Droit par des moyens supplémentaires permettant d'ouvrir une permanence juridique dédiée aux MIE ; nous œuvrerons également à renforcer la coordination entre les acteurs de différents niveaux (CG, Conseil régionaux, Etat) afin de garantir une meilleure concertation sur les politiques mise en œuvre et pour redonner à l'Etat son rôle de pilote dans les politiques publiques déployées pour l'accueil des MIE. Enfin, sur le problème de la mise à l'abri en amont du droit commun, les jeunes doivent bénéficier du doute quant à leur minorité, et de ce fait, pouvoir accéder à des centres d'hébergement spécifiques. Il n'est pas acceptable que des dizaines de MIE se retrouvent chaque nuit à dormir dehors, il faut donc prioritairement permettre leur mise à l'abri en ouvrant des places supplémentaires pour renforcer les lieux d'accueil existants (ESI rue Bouret, places en hôtel France Terre d'Asile) et assurer leur pérennité au-delà de la période de Plan Grand Froid. Il faut également réfléchir sur les moyens d'accès pour ces jeunes à cette mise à l'abri qui, à l'heure actuelle, est des plus précaires puisque s'ils sont mis à l'abri à l'ESI un soir, ils n'ont pas de garantie de pouvoir l'être de nouveau le lendemain (25 places, « tri » effectué chaque soir à 19h par la maraude FTDA place du colonel Fabien). Enfin, ces jeunes mis à l'abri doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement médical au besoin, et rencontrer des travailleurs sociaux formés à ce public spécifique.

- Concernant plus particulièrement l'Aide Sociale à L'enfance (ASE), que proposez-vous tant en termes de capacités d'accueil que de procédures afin que cette structure puisse faire face à ses obligations ?

Il est nécessaire de modifier en profondeur les pratiques de l'ASE et de donner des moyens humains supplémentaires. En effet, aujourd'hui, les travailleurs sociaux ont en moyenne 36 situations en référence, ce qui ne permet pas de faire un réel travail éducatif. Face au stress, aux injonctions contradictoires et à la pression de leur hiérarchie, il y a un turn-over très fort des travailleurs sociaux. Il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier d'une formation spécifique, et de conditions adaptées pour mener à bien leurs missions éducatives.

Concernant les directives des responsables ASE, il est impératif que le Conseil général joue

pleinement son rôle d'autorité de contrôle et coordonne la politique de l'ASE au regard du respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il faut revenir sur la directive du 22 février 2012, illégale car discriminatoire à l'égard des MIE.

Pour renforcer les capacités d'accueil, il est nécessaire de mener au préalable une réflexion approfondie sur l'accueil de ce public afin d'avoir moins d'échecs dans les placements proposés, avec des structures mieux adaptées. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir de nouvelles structures en région parisienne mais aussi en province.

- Etes-vous prêts à prendre l'initiative d'une demande de rapport parlementaire sur l'accueil et la protection des mineurs étrangers ?

La situation de précarité à laquelle les migrants présents en France sont confrontés, qu'ils soient en situation régulière ou pas, est telle qu'il s'avère urgent de modifier l'ensemble des dispositions législatives régissant le droit d'entrée et de séjour des étrangers. En matière de politique migratoire, tout est à refaire, et notamment pour renforcer les droits et conditions de vie des plus fragiles que sont les mineurs étrangers. Les parlementaires écologistes agissent en ce sens à l'Assemblée Nationale aussi bien qu'au Sénat. J'entends poursuivre dans cette direction et serai bien entendu prête à prendre l'initiative d'une telle demande de rapport parlementaire.

Sincères salutations écologiques,

Cécile Duflot